

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 43
- présents suppléants : 5
- procurations : 7
- votants : 55
- suffrages exprimés : 55
- abstentions : 0
- pour : 55
- contre : 0

DELIBERATION n° 2022/195

L'an deux mille vingt-deux et le 22 novembre à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Joëlle ABADIE, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents excusés : Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Christine FAUGERE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES ; Eric LUVISUTTO (parti après le point 5), Pascal LACHAUD et le pouvoir d'Hervé CARRERE (parti après le point 7), Geneviève PFLIMLIN (partie après le point 7), Carine VIDAL (partie après le point 10), Stéphanie LAGLEIZE (partie après le vote des DM), Jean-Charles LAUREYS (parti après le vote des DM), Joël DEVAUD (parti après le vote des DM), Christophe MUSE (parti après le point 17),

Objet : Extension du champ d'intervention de la CCPL au SPECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux pour les nouvelles communes Arne et Ugla

Vu la délibération 2022-194 du Conseil communautaire de la CCPL du 22 novembre 2022, demandant le retrait des communes d'Arné et Ugla du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac,

Il est rappelé que seules ces deux communes sur les cinquante-sept de la communauté de communes ne sont pas adhérentes au SPECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux,

En accord avec les deux communes, il est proposé d'engager une procédure d'extension du champ d'intervention de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au SPECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

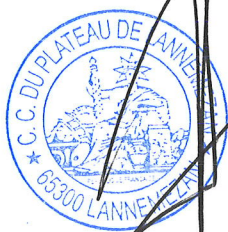
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

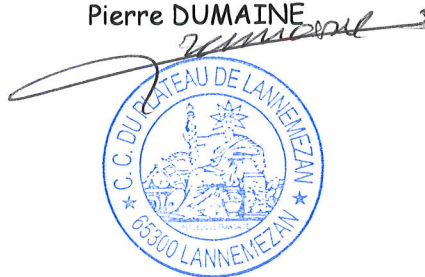
- de solliciter l'extension du champ d'intervention de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux, pour les nouvelles communes d'Arne et d'Uglas,
- de saisir le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux de cette demande, et de l'inviter à en délibérer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ou engager toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le

02 DEC. 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221122-2022-195-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022